COMMUNE DE GARDANNE

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Convoqué le **mercredi 06 mars 2019**

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE GARDANNE DU SABA ET ACCEPTATION DU RETRAIT DES AUTRES COMMUNES MEMBRES**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration
PARDO Bernard ..... Procuration
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier ..... Procuration
SEMENZIN Véronique
BRONDINO Maurice ..... Procuration
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... Procuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine ..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse ..... Absente
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 27
Nombre de pouvoirs : 06
Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au sein du SABA pour la compétence GEMAPI,

Vu le Schéma Directeur de Coopération Intercommunal (SDCI) du département des Bouches-du-Rhône arrêté le 20 mars 2017,

Vu les statuts du SABA arrêtés par Monsieur le Préfet de Région le 19 juillet 2013,

Vu la délibération du 7 février 2017 actant l'avis du SABA sur le SDCI,

Vu la délibération du 19 octobre 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence portant organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la désignation des représentants de la Métropole AMP au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc,

Vu la délibération N°2017-240 du 11 décembre 2017, relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,

Vu la délibération N°2018-70 du 13 avril 2018 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte portant désignation de la CAPV au sein du SABA,

Vu le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet au SABA du 2 mars 2018,

Vu la délibération N°18/08 du 21 juin 2018 du SABA portant engagement dans la procédure de révision des statuts du syndicat,

Vu la délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,

Vu la délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques,

Vu la délibération N°18-16 du SABA du 03 décembre 2018, approuvant les nouveaux statuts du syndicat,

Vu la délibération du 04 mars 2019 de la commune de Gardanne approuvant les nouveaux statuts du SABA,

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

· 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

· 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

· 5° La défense contre les inondations et contre la mer.

. 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte se sont substituées au 1er janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte.

En vue d'accompagner au mieux la mise en œuvre de cette compétence et la feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre, le SABA s'attache à travailler en étroit partenariat avec les EPCI concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE de la Métropole, pour laquelle son équipe a été sollicitée dès fin 2016 pour une contribution spécifique. La participation du Syndicat à l'établissement du SDCI, aux démarches locales, régionales et nationales s'est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant.
L'exercice des missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires hors GEMAPI, dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente à maintenir qu'est le bassin versant.

L'arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 a impliqué que le SABA engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en syndicat mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres. Cette démarche implique une révision des règles de fonctionnement et de représentativité.

Le SABA a engagé officiellement cette procédure par délibération le 21 juin 2018, après que les 2 EPCI ont désigné leurs élus représentants pour cette phase transitoire. Le travail mené aux niveaux politique, technique et juridique, en étroite association avec les parties prenantes, a permis d'aboutir à la rédaction concertée d'un projet de statuts objet de la présente délibération.

Ces nouveaux statuts impliquent la sortie des 25 communes membres du Syndicat, dont la représentation reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bassin versant de l'Arc.

Par les nouveaux statuts projets approuvés ce jour, le syndicat est donc constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de janvier 2019.

Par conséquent, la commune de Gardanne sollicite son retrait du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et accepte le retrait des autres communes historiquement membres du syndicat.

Ceci implique également que les conditions financières et patrimoniales suite au retrait des communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT soient réglées. Au cas particulier, l'ensemble des biens, droits et obligations sont attachés aux compétences conservées par le syndicat. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une répartition des biens, droits et obligations entre le syndicat et les communes membres.

Considérant la nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Arc,

Considérant la nécessité pour le Syndicat de modifier ses statuts et impliquant le retrait des communes,

Considérant le travail de concertation entre les membres du syndicat mené en 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'accepter le retrait de la commune de Gardanne du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc,

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le retrait des autres communes historiquement membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc,

**ARTICLE 3** : Qu'il n'y a pas lieu à une répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes et le syndicat.

*Le Maire de Gardanne,*
***Roger MEI***
***SIGNE***

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

**TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :** 19 MARS 2019

**AFFICHÉE LE :** 19 MARS 2019

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :** 19 MARS 2019